

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 MAI 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ, .

Absents avec pouvoir :

Madame Élodie PEREZ à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés : 2

2026-050 – SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET,

ADOpte

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 janvier 2024 concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630 (anciennement 11AT201), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AU8) :

- Depuis l'armoire REMBT à créer dans le cadre du renforcement de réseau, création d'un nouveau comptage et pose d'un coffret de commande accueillant une horloge astro-GPS, nouvelle génération (11bu892).
- Pose de 3 départs protégés.
- Depuis le coffret de commande, extension souterraine d'environ 440 mètres de longueur en câble 3x16² avec déroulage d'une câblote en fond de fouille.
- Un départ sur environ 80 mètres pour alimenter l'éclairage du futur giratoire, composé de 4 ensembles avec mât cylindro-conique de hauteur 7 mètres et appareil type 'déco' identique à ceux déjà posés avec lampe LED 34 W Bi-puissance, T° 3000°K.

- Un deuxième départ pour alimenter la voie nouvelle jusqu'à l'intersection avec la rue Privat. Pose de 7 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres et appareil type 'déco' identique à ceux déjà posés avec lampe LED 34 W Bi-puissance, T° 3000°K (Génie civil déjà réalisé).
- Pose de prises guirlandes un appareil sur deux, plus 2 au niveau du giratoire avec départ et câble dédié (soit 9PG).
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE et d'un abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	35 750€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 326€
Total	90 151€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR ANTHONY BLOYET, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Maire,
Cédric MAUREL

